

Assurance de responsabilité

Document d'information sur le produit d'assurance



Vivium, marque de P&V Assurances

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SCRL) - BELGIQUE - BNB N° 58

Assurance Bateau de Plaisance

Disclaimer: Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

VIVIUM RC Bateau de Plaisance est une assurance de responsabilité civile (RC) et protection juridique (PJ) pour vous et les membres de votre famille en votre qualité de propriétaire d'un bateau de plaisance. L'assurance RC vous protège contre les conséquences pécuniaires de votre RC pour des dommages causés aux tiers. L'assurance PJ préserve vos intérêts juridiques en qualité de demandeur. Les deux assurances s'appliquent conformément aux conditions spécifiques et dans le cadre de certaines limites d'indemnisation prévues dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ les conséquences financières de votre responsabilité civile extracontractuelle (c.-à-d. celle qui ne découle pas de l'exécution d'un contrat) pour des dommages corporels ou matériels que vous causez aux tiers par l'usage de votre bateau de plaisance ou de votre jet ski,
- ✓ - sont également assurés les membres de votre famille, votre équipage et les personnes qui pilotent, manœuvrent ou utilisent votre bateau de plaisance avec votre autorisation,
- ✓ - sur demande, vous pouvez également ajouter le skieur nautique que vous tractez avec le bateau assuré comme assuré dans la police,
- ✓ votre protection juridique, c.-à-d.
 - votre recours contre un tiers responsable pour les dommages corporels ou matériels que vous avez subis, et
 - votre défense pénale en cas de sinistre pour lequel vous pouvez invoquer la garantie RC.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les bateaux autres que des bateaux de plaisance (par exemple tous les bateaux d'un tonnage brut supérieur à 200 et les bateaux pouvant transporter plus de 50 personnes),
- ✗ la navigation pour des raisons autres que récréatives (par exemple pour des raisons professionnelles),
- ✗ la participation à des régates,
- ✗ la navigation sans pilote légalement agréé, dans des zones interdites par la loi, l'usage illégal du bateau,
- ✗ les dommages que vous causez intentionnellement, en état d'ivresse ou dans un état analogue,
- ✗ votre responsabilité contractuelle, telle que les dommages aux biens (y compris les bateaux) qui sont sous votre garde.



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

- ! la couverture RC s'applique à concurrence des montants mentionnés dans les conditions particulières,
- ! la couverture PJ s'applique à concurrence de 6 250 € par sinistre, et à concurrence de 2 500 € pour l'expertise extrajudiciaire. Le seuil d'intervention s'élève à 200 € (1 250 € devant la Cour de cassation).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance s'applique aux dommages survenant dans les pays et sur les mers (jusque 100 milles des côtes) de l'Europe géographique ainsi qu'en mer Méditerranée. La garantie est ramenée à 20 milles de la côte pour les bateaux de plaisance d'une longueur de plus de 20 mètres, ainsi que pour les bateaux de plaisance qui peuvent transporter plus de 10 personnes.



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat, vous devez nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes concernant le risque à assurer.
- Vous devez nous signaler toute modification affectant votre risque d'être tenu responsable pendant la durée du contrat.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez par ailleurs prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences d'un sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez s'abstenir de reconnaître votre responsabilité.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.